

DAJI/2019/Décision/Subvention/03

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'Association des Etudiants Juristes de Droit Social (AEJDS) d'Aix Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 1500 euros est accordée à « l'Association des Etudiants Juristes de Droit Social (AEJDS) d'Aix Marseille ».

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du projet LABJUS, labellisé Académie d'Excellence par la Fondation A*Midex en date du 16 juillet 2018, porté par M. Alexis Bugada, sur l'éotp : 2LABJUFO/FOAE/ID18TRX911.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 février 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

